

VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1^{er} de l'Hôtel de Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 29 mai 2026 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, MM. BLONDEAU, LEVASSEUR, Mme BLOND, M. BOURA, Mme GUÉRINOT, M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mmes MOREAU, BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR, Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18H05), VILARD, ROCH, Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT.

Absents excusés : Mme OFLAZOGLU, MM. VIGNEAU, SABOURDY.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à M. BOURA ;
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. GONTHIER ;
- ✓ M. SABOURDY donne pouvoir à Mme BLOND.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GONTHIER.

- N°45 -

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Rapporteur : Madame Samira HAYANE

Créer par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville bénéficie chaque année aux communes particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Pour rappel, les critères d'éligibilité des communes à la dotation politique de la ville avaient été élargis par la loi de finances pour 2019, afin de stabiliser le nombre de communes éligibles à la dotation. Par exemple, l'éligibilité à la D.S.U. est désormais appréciée sur les trois derniers exercices et non sur le seul exercice précédant la répartition.

Ainsi en 2026, les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :

- Les communes doivent :
 - Soit disposer d'une convention telle que visée à l'article 10 de la loi n° 2023-710 du 1er août 2023 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, passée avec l'ANRU au titre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine active sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier 2021 (la loi de finances initiales pour 2023 arrête au 1^{er} janvier 2021, l'appréciation de l'existence d'une convention ANRU active sur le territoire de la commune,
 - Soit comprendre sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants ;
-
- Le pourcentage de la population communale résidant en quartiers prioritaires de la politique de la Ville doit être supérieur à 16 %, proportion abaissée par la loi de finances initiale pour 2023 par rapport à son niveau antérieur de 19 % ;
- Les communes doivent avoir fait partie, au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition :
 - Pour les communes de plus de 10.000 habitants, des 250 premières communes éligibles à la D.S.U., classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges,
 - Pour les communes de 5.000 à 9.999 habitants, de l'ensemble des communes éligibles à la D.S.U.

Les crédits doivent être attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la Dotation Politique de la Ville vise également celui des zones à la périphérie des quartiers « politique de la ville », dès lors que conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants de ces quartiers.

Selon les règles fixées dans cette directive, de nombreuses opérations portées par la Ville de Vitry-le-François pourraient être ainsi financées par les crédits affectés à la dotation politique de la ville.

Vous trouverez, ci-après, la liste des dossiers de subvention qui seront soumis aux services de l'Etat cette année, par ordre de priorité :

En fonctionnement :

1. Service social de déplacement urbain Vitry Bus :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 161.322,00 €

Financeurs :

D.P.V. 2026 (80,00 %) : 129.057,60 €

Autofinancement (20,00 %) : 32.264,40 €

2. Pass'Sport culture et loisirs :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 45.154,99 €

Financeurs :

D.P.V. 2026 (80,00 %) : 36.123,99 €

Autofinancement (20,00 %) : 9.031,00 €

3. Pass'Bien-être seniors :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 2.280,92 €

Financeurs :

D.P.V. 2026 (80,00 %) : 1.824,74 €

Autofinancement (20,00 %) : 456,18 €

4. Déploiement de l'opération « Echecs pour les enfants des quartiers prioritaires de Vitry-le-François, saison 3 » par l'échiquier Chalonnais :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 36.000,00 €

Financeurs :

D.P.V. 2026 (100,00 %) : 36.000,00 €

Autofinancement (00,00 %) : 00,00 €

5. Développement d'action jeunesse au sein du centre social et culturel de Rome-Saint-Charles :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 18.324,87 €

Financeurs :

D.P.V. 2026 (80,00 %) : 14.659,90 €

Autofinancement (20,00 %) : 3.664,97 €

En investissement :

1. Réfection de la toiture de la médiathèque François Mitterrand :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 647.249,94 €

Financeurs :

D.P.V. 2026 (80,00 %) : 517.799,95 €

Autofinancement (20,00 %) : 129.449,99 €

2. Construction d'un terrain de padel :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 198.736,00 €

Financeurs :

D.P.V. 2026 (80,00 %) : 158.988,80 €

Autofinancement (20,00 %) : 39.747,20 €

3. Pose de stations de vélos multifonctions :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 6.936,00 €

Financeurs :

D.P.V. 2026 (80,00 %) : 5.548,80 €

Autofinancement (20,00 %) : 1.387,20 €

La participation de la Ville au financement de ces actions l'autorise à solliciter la Dotation Politique de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et articles R. 2334-19 à R.2334-35,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ décider de retenir ces actions comme constitutives de notre programme d'actions éligibles à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) ;

2°/ autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour ces opérations dans la limite de 80 % ;

3°/ autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers à intervenir se rapportant à la mise en œuvre des conventions liées à ce programme ;

4°/ dire que les dépenses correspondant à la mise en œuvre de ces actions seront inscrites aux budgets correspondants et quelles recettes seront imputées à l'article 74837 – Unité d'analyse A000 ;

5°/ engager notre collectivité à réaliser ces opérations d'investissement et de fonctionnement.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Julien GONTHIER



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le **17 JUIN 2026**
et de la publication le **19 JUIN 2026**
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

